Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 022-212202956-20260320-DELIB2026_02-DE

Département des Côtes d'Armor

MAIRIE DE
SAINT-GILLES-VIEUX-MARCHÉ

Saint Gilles Vieux Marché
Village Fleuri

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres votants : 11
Date de convocation : 16/03/2026
Date d'affichage : 16/03/2026

N° 2026-02

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 mars 2026

L'an deux mil vingt-six le vingt mars, légalement convoqué, le Conseil Municipal, s'est réuni à la salle polyvalente de la commune, sous la présidence de M. Laurent BERTHO, Maire.

Présents : M BERTHO Laurent, M. JAGLIN Jean-Pierre, Mme DE VILLARTAY Sabine, M LE DUAULT Patrick, Mme MACÉ Marie-France, Mme LE GOFF Françoise, M. LE FLOCH Thierry, Mme LE GAC Michelle, M. JAGLIN Cyrille, Mme ROBINEAU Lucie, M. LABBÉ Marc-Antoine

Absent : 0
Procuration :
Secrétaire : Mme ROBINEAU Lucie

2026-02
Objet : Indemnité de fonction du Maire et des Adjoints

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20/03/2026 constatant l'élection du maire et de 3 adjoints,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de Saint-Gilles-Vieux-Marché compte 319 habitants

Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 022-212202956-20260320-DELIB2026_02-DE

Département des Côtes d'Armor

MAIRIE DE
SAINT-GILLES-VIEUX-MARCHÉ

Saint Gilles Vieux Marché
Village Fleuri

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres votants : 11
Date de convocation : 16/03/2026
Date d'affichage : 16/03/2026

Saint-Gilles-Vieux-Marché

Strate population totale		de moins de 500 hab		
Enveloppe autorisée	**Effectifs**	**Taux max**	**Montant mensuel par élu**	**Total mensuel par fonction**
MAIRE	1	28.10%	1 155.06 €	1 155.06 €
ADJOINT	2	10.89%	447.64 €	895.27 €
Total max attribué				**2 050.33 €**
Situation	**Effectifs**	**Taux votés**	**Montant mensuel par élu**	**Total mensuel par fonction**
MAIRE	1	24.32 %	999.68 €	999.678464
ADJOINT	3	5.55 %	228.13 €	684.40158
				0
				0
Total attribué				**1 684.08 €**

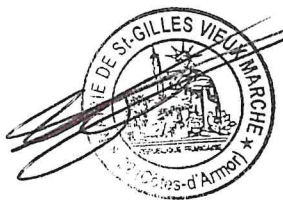
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- L'indemnité de fonction du Maire est égal à 24.32 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027) ;
- L'indemnité de fonction des adjoints est égale à 5.55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027) ;

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,
Lucie ROBINEAU



Le Maire,
Laurent BERTHO